



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/02/2025

Convocation du 12/02/2025

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 20/02/2025 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel – SCOVRON Charlene – FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro - Florence FEIERABEND ZIMMERMANN Bernard - HAUDRY Philippe.
Absents excusés : 01	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : MANGIN Isabelle
Absents non excusés : 00	<u>PROCURATION</u> :
Vote par procuration : 00	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de conseillers votants : 10	

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM N° 1/2025

Objet : Achat déco de Noel
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers que certaines décors de Noel ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables. Aussi et comme notre fournisseur nous a adressé son catalogue annuel de déstockage, il est opportun de commander 5 décors Led (hauteur 1,50 et largeur max 0,70) avec des adaptateurs pour châssis alu permettant une fixation aisée.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat de 5 décors de Noel LED pour un montant maximum de 1000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N° 2/2025

Objet : Souscription nouveau contrat d'assurance Groupama
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait état aux conseillers de l'évolution du contrat d'assurance Villassur proposée par Groupama dont une clause de protection renforcée et obligatoire pour les élus. Cette dernière est liée à une recrudescence de violences commises à l'égard de ces derniers qui a sensibilisé les parlementaires et donné lieu à une loi renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. (La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024)

Par ailleurs, il signale dans le cadre des aléas climatiques à répétition, lié au réchauffement et causant d'énormes dégâts, une augmentation tarifaire d'environ 20% dont le relèvement pour la cotisation « catastrophes naturelles » est appliquée.

Le maire précise également que Groupama donne satisfaction pour la prise en compte des dégâts occasionnés ces dernières années. Par ailleurs, il souligne le fait du caractère de proximité et de facilitateur des interlocuteurs pour le traitement des affaires. C'est un élément nécessaire pour l'appréciation et le choix à faire.

Ainsi, le Maire propose d'accepter la nouvelle offre tarifaire en précisant qu'il sera nécessaire d'assurer un suivi des évolutions tarifaires régulièrement et en les comparant avec d'autres compagnies d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'acceptation du nouveau contrat Groupama et autorise le Maire à signer le nouveau contrat et les pièces afférentes. Pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à présent à **3353,44€**, versus 2720€, soit une augmentation de 23%. Celle-ci est modulée par l'augmentation du taux CATNAT et celle de l'assureur pondérée par rapport aux sinistres.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable
Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N° 3/2025

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU)
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 58/2022 du 30 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;
Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;
Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;
Le Conseil Municipal décide à la majorité de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes ci-dessous :

Investissement :

Recettes : Prévu : 655.204,20€ - Réalisé : 107 557,45€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Dépenses : Prévu : 655.204,20€ - Réalisé : 322 197,85€ - Reste à réaliser : 170 000,00 €

Fonctionnement :

Recettes : Prévu : 475762,00€ - Réalisé : 331 738,15€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Dépenses : Prévu : 475762,00€ - Réalisé : 173 182,47€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement déficitaire de 214 640,40€

Fonctionnement excédentaire de 158 555,68€

Résultat global (déficitaire) de 56 084,72 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte financier unique 2024.

DCM N° 4/2025

Objet : Attribution du marché d'aménagement d'un cheminement piéton rue du moulin et rue de l'école à l'entreprise Visconti.
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Suite à la consultation des entreprises pour l'aménagement d'un cheminement piéton rue du Moulin et rue de l'Ecole, le
Après l'analyse des offres effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, la commission des travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise Visconti de Rémering les Puttelange, pour un montant de 110000€ ht dont le classement selon la grille d'évaluation obtient le meilleur résultat

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise Visconti pour un montant de 110000€ hors taxes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N° 5/2025

Objet : Attribution du marché pour le remplacement d'ardoises sur la partie haute du clocher à l'entreprise KC Charpente
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle aux conseillers que suite à la restauration du beffroi, l'entreprise Bodet avait constaté des infiltrations au niveau de la partie haute du clocher donnant sur le beffroi. Il s'avère que de nombreuses ardoises sont manquantes et qu'il y a lieu de remplacer. Ceci nécessite l'intervention d'une entreprise de couverture pour y accéder par l'extérieur avec une grue de 55 ml. A cet effet, le maire propose de confier ces travaux à l'entreprise KC Charpente d'Erstroff qui a déjà effectué une intervention identique lors du remplacement de la couverture du chœur de l'église.

Le montant des travaux s'élève à 4750€ ht

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte de confier ces travaux à l'entreprise KC Charpente d'Erstroff.

Adopté à la majorité des membres présents.

DCM N° 6/2025

Objet : Travaux sylvicoles 2025
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers que des travaux sylvicoles sont nécessaires dans le massif forestier concernant les zones de régénération 16.u et 11.b. La nature des travaux correspond à du cloisonnement (création de lignes d'accès dans les parcelles) et du dégagement manuel (enlèvement d'arbres pour privilégier la croissance des chênes).

Le maire rappelle qu'aucune dépense d'investissement n'avait été nécessaire en 2024.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8610€ ht.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux estimés à 8610€ ht.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents

DCM N° 7/2025

Objet : Attribution d'une subvention Conseil de Fabrique
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu la demande du Conseil de Fabrique pour une participation au coût électrique des cadrans des horloges situées sur les faces du clocher, le maire propose pour l'année 2025 une participation de 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 120€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 8/2025

Objet : Attribution d'une subvention au Resto du Cœur
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courrier adressé par les Resto du Cœur sollicitant l'octroi d'une subvention.

A cet effet, le maire propose de verser une somme de 200€

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 200€ aux Resto du Cœur

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 9/2025

Objet : Demande de subvention AMISSUR
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers que dans le cadre du projet de création d'un cheminement doux rue de l'Ecole, il est opportun de créer un cheminement pour sécuriser les riverains qui se rendent au centre village et les nombreux promeneurs qui utilisent le sentier de randonnée pour se rendre à Francaltroff via le pont romain. En effet, actuellement les usagers sont contraints de marcher sur la route.

A cet effet, nous avons sollicité le cabinet Lambert pour réaliser une étude technique pour la création d'un cheminement piétons. Celui-ci a été valorisé à 50 061€ ht.

Compte tenu que ce type de travaux correspond aux thématiques subventionnables du dispositif AMISSUR programme 2025, il est nécessaire de déposer un dossier d'aide.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et le dépôt d'une demande d'aide à AMISSUR.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*